



ABONNEMENTS

Un an: Six mois
 Suisse . . . Fr. 6» — Fr. 3» —
 Union postale » 12» — » 6» —
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

ANNONCES

Provenant de la Suisse 20 ct. la ligne
 » de l'étranger 25 » » »
 Minimum d'une annonce 50 cent.
 Les annonces se paient d'avance

Organe de la Société intercantonale des Industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Le jury de l'horlogerie à l'Exposition de Chicago

On sait que la question du Jury de l'exposition de Chicago, a donné lieu à de nombreux pourparlers entre les commissaires des pays exposants et les autorités de l'exposition. Contrairement à ce qui s'est toujours pratiqué jusqu'ici, contrairement aussi au bon sens et à l'équité, on voulait imposer un juge unique américain pour chaque industrie.

D'unanimes protestations s'étaient élevées contre ce singulier mode de faire, et la plupart des commissaires étrangers avaient déclaré leurs sections hors concours, se réservant de revenir sur leur décision s'il leur était donné satisfaction. Le Commissaire suisse était au nombre des protestataires.

Il faut croire que cette attitude des commissaires étrangers n'a pas été sans influence sur les décisions du Comité américain ; d'après des nouvelles récentes, il aurait admis un système plus acceptable, qui comporterait la présence, dans le Jury, de représentants des pays exposants, mais on n'en connaît pas encore absolument l'organisation et le mode de fonctionnement.

En effet, le Département fédéral des affaires étrangères, division du commerce a reçu, il y a quelques jours, de M. le Ministre de Claparède, à Washington, l'avis télégraphique que M. le conseiller national Tissot, du Locle, et M. Rouge, de Genève, ont été nommés jurés pour les départements dans lesquels figurent l'horlogerie, les produits des industries annexes, etc., et que les opérations du Jury commenceront le 15 juillet.

L'incertitude dans laquelle on était jusqu'ici sur les conditions dans lesquelles se feraient les opérations du Jury, mettait les exposants dans une situation fort embarrassante.

Les renseignements nouveaux, qui viennent de leur être communiqués par le Comité suisse de exposants, leur ont paru de nature rassurante, puisqu'ils ont répondu, dans leur presque unanimité, affirmativement à la question qui leur était posée de savoir si oui ou non ils entendent que leurs produits soient jugés, quel que soit le système de jury, mais à la condition expresse que les deux jurés suisses prennent part à ses opérations.

Selon toutes probabilités, les produits horlogers suisses seront soumis au Jury de l'exposition. Nous disons, selon toutes probabilités, car il demeure bien entendu que si les garanties d'impartialité qui paraissent assurées, étaient plus apparentes que réelles, les commissaires et les jurés suisses, placés pour voir les choses de près, n'hésiteraient pas à déclarer définitivement la section hors concours.

Voilà à quoi nous en sommes avec cette question du Jury, qui a fait déjà tant couler d'encre et suscité tant de légitimes défiances. La solution paraît satisfaisante, mais, comme nous n'en sommes pas à la première surprise, il convient d'ouvrir l'œil et de ne s'engager sans réserve qu'à bon escient.

Nous pouvons, du reste, compter sur la vigilance de nos commissaires et de nos jurés.

Ce qui était à craindre, c'était que la consultation ouverte chez les exposants ne donnât des résultats contradictoires, une partie des intéressés déclarant accepter le verdict du Jury, l'autre voulant exposer hors concours. L'unanimité — ou peu s'en faut — des réponses dans un même sens, nous évite cette singularité de deux catégories d'exposants. Et comme, en cas de modification des assurances de sécurité relatives au jury, que nous possédons aujourd'hui, ce sont nos

commissaires et jurés suisses qui décideront en dernier ressort, notre situation à Chicago sera, en tous cas, absolument nette.

Tout le monde sera jugé, ou la section tout entière sera mise hors concours.

Voyageurs de commerce

Dans sa séance du 26 courant, le Conseil des Etats a, par 27 voix sans opposition, adhéré à la décision du Conseil national autorisant le Conseil fédéral à s'entendre avec le Gouvernement français au sujet du traitement réciproque des voyageurs de commerce, dès le 1er juillet de cette année.

Un échange de notes dans ce sens a eu lieu les 26 et 27 courant à Paris entre M. le ministre Lardy et M. Develle, Ministre des Affaires Etrangères.

Ces notes déclarent que le régime auquel les voyageurs de commerce voyageant en Suisse pour le compte d'une maison suisse, sont soumis par la loi fédérale du 24 juin 1892, sera, dès le 1er juillet, appliqué, d'une part, aux voyageurs de commerce voyageant en Suisse pour le compte d'une maison française, et d'autre part, aux voyageurs de commerce voyageant en France pour le compte d'une maison suisse.

Ensuite de cet échange de notes, la division du commerce du département des affaires étrangères a donné les instructions nécessaires aux offices cantonaux chargés de la délivrance des cartes de légitimation aux voyageurs de commerce.

Le traitement exceptionnel appliqué jusqu'à présent aux voyageurs de commerce de maisons françaises prend donc fin dès la date précitée. Ceux qui prennent des commandes auprès de maisons opérant la revente de leurs articles ou qui en font usage pour leurs besoins professionnels, recevront des cartes gratuites (article 1er de la loi), et ceux qui prennent des commandes chez des particuliers, auront à payer 100 francs pour le second semestre de cette année (article 2). Les taxes payées jusqu'au 1er juillet de seront pas restituées.

A partir de cette dernière date, le même régime sera appliqué aux voyageurs de commerce de maisons suisses voyageant en France. Dans le cas prévu par l'article 1er de notre loi fédérale, ces derniers n'ont à se munir d'aucune patente et n'ont, d'une manière gé-

nérale, à remplir aucune formalité. Ils feront bien toutefois de se murir d'une pièce de légitimation établissant leur identité et établissant que la maison pour laquelle ils voyagent les a chargés d'entrer en relation d'affaires exclusivement avec des maisons opérant la vente de leurs articles ou en faisant usage pour leurs besoins professionnels.

Quant aux autres voyageurs de commerce, c'est-à-dire à ceux qui prennent des commandes chez des particuliers et qui en Suisse, tomberaient sous l'application de l'article 2 de la loi fédérale du 24 juin 1892, ils devront payer patente à raison de 150 francs pour un an ou 100 francs pour un semestre, entre les mains : 1° Des receveurs des douanes des bureaux frontière de Bellegarde (Ain), Abbevillers, Villers route, Morteau, les Verrières, Pontarlier, les Fourgs, Jougne (Doubs), Annecy, Pont de la Caille, Frangy (Haute-Savoie); 2° du directeur ou du contrôleur des contributions directes dans toutes les villes où réside un fonctionnaire de ce grade; 3° dans le Pays de Gex, aux percepteurs des contributions directes. Après avoir payé patente, les voyageurs de commerce devront se rendre chez le maire de la commune pour faire viser la formule de patente et y faire porter leur signalement; cette pièce leur servira de carte de légitimation.

Relations commerciales avec la Russie

Le décret rendu par le Gouvernement russe, et comportant l'institution de deux tarifs, a jeté une certaine panique dans le monde horloger. Dans la journée de mercredi, de nombreux télégrammes de Russie ont été adressés aux exportateurs de montres de la Chaux-de-Fonds, leur donnant l'ordre d'expédier au plus vite et avant le 13 juillet les montres commissionnées. On croyait que le tarif maximum russe serait appliqué aux montres de provenance suisse.

Le Secrétariat de la Chambre cantonale a immédiatement nanti de ces faits la division du commerce du Département fédéral des affaires étrangères, qui a répondu immédiatement d'une façon tranquillissante, tout en réservant une affirmation plus précise demandée télégraphiquement à notre consul à Pétersbourg.

L'avis suivant que nous trouvons dans la *Feuille officielle suisse du commerce*, rassurera complètement notre commerce.

« Un décret impérial du 25 juin courant a institué en tarif minimum le tarif douanier autonome actuellement en vigueur en Russie. Le bénéfice de ce tarif minimum ne sera accordé à l'avenir qu'aux pays qui appliquent aux produits russes leurs droits d'entrée les plus réduits.

« Les marchandises des Etats qui ne traitent pas la Russie sur le pied de la nation la plus favorisée, seront soumises à un tarif maximum dont les droits pour quelques articles, entre autres le fromage, les ouvrages d'or et d'argent, les machines, les montres, les fils et tissus en matières textiles, les confections, etc., ont subi une augmentation de 20 à 30 %.

« Les produits suisses et en particulier les montres ne seront pas soumis à

ce tarif maximum, attendu que la Russie jouit en Suisse du traitement de la nation la plus favorisée.

« En revanche, et aux termes du décret mentionné, tous les envois provenant d'Etats avec lesquels la Russie a conclu des traités, soit aussi les envois de Suisse, devront être accompagnés de certificats d'origine délivrés par les consuls russes, ou d'autres documents que déterminera le ministre des finances. »

Arrangements commerciaux

Les chances de la conclusion d'un traité de commerce entre l'Allemagne et la Russie ne paraissent pas précisément accrues par le résultat des élections au nouveau Parlement, où les agraires, opposés à des concessions de ce côté, semblent avoir gagné du terrain. Toutefois les négociations continuent, et les nouvelles qui en signalent la rupture sont dans tous les cas prématurées. Des notes officieuses ont seulement confirmé que l'Allemagne, dans sa dernière réponse à la Russie, avait relevé l'insuffisance des notes moscovites. Presque en même temps, le nouveau tarif maximum à appliquer éventuellement aux Etats avec lesquels la Russie ne concluerait pas de traités, a été publié à St-Petersbourg, ce que plusieurs journaux ont considéré comme une menace indirecte à l'adresse de l'Allemagne. Le tarif maximum russe est destiné aux Etats qui n'accorderaient point à la Russie le traitement de la nation la plus favorisée.

L'Allemagne peut y répondre par une augmentation des droits d'entrée sur les produits russes de 50 pour cent. Elle y est autorisée par la loi douanière de 1879, sauf à demander l'approbation ultérieure du Parlement. Ce serait donc la guerre de tarifs aiguë avec la Russie.

Le représentant suisse dans la République Argentine

Nous lisons, dans l'*Argentinisches Tageblatt*, l'article suivant, qui peut intéresser nos lecteurs :

« M. E. Rodé, ministre de Suisse auprès de la République Argentine, s'est embarqué sur le navire *Portugal*, partant du port de la Plata le 6 courant pour retourner dans sa patrie. Il a obtenu un court congé du Conseil fédéral et reviendra en octobre. Pendant son absence, l'intérim sera fait par M. Chauffat, secrétaire de la légation.

Le voyage de notre consul général a, pour diverses raisons, une grande importance pour notre colonie suisse.

M. E. Rodé a su, pendant ses deux ans de présence en ce pays, par de nombreux voyages et un travail actif dans les nombreuses branches de son ressort, se faire rapidement une idée claire de la situation, et les qualités aimables de son caractère lui ont procuré beaucoup d'amis, surtout dans le cercle de Porteno.

Il a bien employé son temps et rapporte au Conseil fédéral de nombreux renseignements sur ce pays, avant tout dans le but d'étendre les rapports commerciaux, et aussi au point de vue colonisateur.

Le 27 juin il a eu une audience d'adieux avec le président de la République; les paroles qui lui furent adressées à cette occasion par M. le Dr Luis Sáenz Peña étaient très cordiales.

Il lui dit qu'il voyait partir un ami de la République argentine, de l'activité et de l'influence duquel il attendait d'excellents résultats. Il est convaincu que les relations ami-

cales avec la Suisse, dont les institutions républicaines lui inspirent le plus grand respect, prendront par ses rapports un caractère encore plus intime.

Toute la colonie suisse partage notre désir de pouvoir saluer de nouveau en octobre M. Rodé, et nous ne nous faisons que l'écho de l'opinion publique, en félicitant le Conseil fédéral pour le choix de son ministre à La Plata, qui sut s'acquiescer si rapidement la sympathie générale et remplir d'une manière irréprochable sa tâche.

Son arrivée comme représentant d'un Etat démocratique a plu extraordinairement aux Américains du Sud, et les paroles que lui a adressées le président, lors de son départ, n'étaient pas seulement dictées par la politesse diplomatique.

On écrit d'autre part que la République Argentine est de nouveau en révolution, ou plutôt la décomposition qui a suivi l'effondrement financier que l'on sait, mais qui existait déjà à l'état latent, bien longtemps auparavant a passé tout à coup à l'état aigu. Le dernier navire parti de ce pays l'a laissé en pleine anarchie, les provinces ne reconnaissant plus l'autorité du gouvernement central absolument discrédité.

C'est là le sort fatal de toutes ces républiques hispano-indiennes de l'Amérique du Sud; les unes plus tôt, les autres plus tard, quelquefois avec des intermittences, toutes finissent par revenir à l'instinct de cette race mêlée, qui est une incurable indisciplinable.

La question de l'argent aux Indes

Les journaux anglais nous apportent des détails intéressants sur le vote par le Conseil des Indes des mesures dont nous avons parlé récemment. Autant qu'on peut en juger dès maintenant, ces mesures ont été bien accueillies aux Indes et dans la Cité. On les juge tout au moins inévitables, car il était impossible de refuser au gouvernement indien de tenter de remédier à la situation, grosse de périls, créée par la baisse de l'argent.

Le plan primitif du gouvernement des Indes consistait dans la fermeture des Monnaies à la frappe de l'argent, et dans l'établissement de l'étalon d'or avec la relation de 1 sh. 6 d. par roupie. Lord Herschell n'a pas adopté cette relation de 1 sh. 6 d., qui aurait eu pour conséquence une hausse soudaine du cours de la roupie, car une différence trop grande entre ce cours et la valeur intrinsèque du métal aurait été une cause de troubles et même de craintes. Il a pensé au contraire que le but à atteindre devrait être plutôt d'empêcher une nouvelle dépréciation de la roupie que d'augmenter sa valeur en or. Il s'est donc arrêté au taux de 1 sh. 4 d., qui présente plusieurs avantages.

Tout en débarrassant le gouvernement indien des difficultés les plus pressantes, ce taux ne s'écarte pas du niveau moyen des dernières années et reste dans les limites des récentes fluctuations, de sorte que le commerce ne subira pas de troubles sérieux. Il n'est établi que provisoirement, mais il pourrait, fait observer le *Times*, devenir la base d'un système définitif. Il est à noter, en effet, que la roupie se divise en seize annas, de sorte que l'anna vaut exactement un penny, et, d'autre part, le rapport assez simple de quinze roupies pour une livre sterling facilitera en pratique l'introduction des pièces d'or anglaises dans la circulation. On ne se propose pas de substituer une circulation d'or à une circulation d'argent, et on n'essayera pas pour le moment d'établir légalement un étalon d'or; le rapport mentionné par le bill est seulement provisoire, mais on espère que la mesure prise produira de bons résultats, et qu'on arrivera à accumu-

ber une réserve d'or suffisante pour rendre possible l'établissement de l'étalon d'or.

Le bill a été adopté d'urgence par le Conseil législatif, il a été publié immédiatement dans un numéro spécial de la *Gazette*.

Rappelons que, suivant les dispositions de ce bill, les hôtels des Monnaies seront désormais fermés à la frappe pour le compte du public, mais frapperont des roupies pour le gouvernement, en échange de l'or, en raison de 1 sh. 4 pences par roupie. Les caisses du gouvernement recevront de l'or au même taux en paiement des taxes.

(Journal de Genève).

Une loi sur la saisie-arrêt des salaires

On lit dans le *Petit Comtois* :

La Chambre française a discuté hier une proposition de loi rentrant dans la catégorie de celles qui tendent par-dessus tout à réparer les injustices sociales, dont les petits et les humbles sont trop souvent les victimes. Cette proposition, dont le rapport avait été confié à M. Vival, est appelée à rendre de grands services à toute une classe de travailleurs extrêmement intéressante et si délaissée.

Il s'agissait de la question si délicate de la saisie des salaires des ouvriers et des petits employés.

Le projet de loi qui a été discuté et finalement adopté tend à protéger les salaires contre l'abus des procès, en supprimant un grand nombre de formalités judiciaires, longues, inutiles et si peu équitables, qu'elles portaient préjudice à la fois au créancier et au débiteur.

La Chambre, en approuvant le projet de loi qui lui était présenté et qui avait fait l'objet d'un long et minutieux examen, a fait une

œuvre utile, dont il convient de féliciter le rapporteur, M. Vival.

Elle peut dire qu'en adoptant cette réforme modeste, elle a rendu un très grand service à tous les intéressés, et ils sont nombreux en France, puisque chaque année on constate près de 50,000 saisies-arrêts portant sur des petites sommes et entraînant plusieurs millions de frais.

Que le Sénat adopte sans retard cette loi si simple et si pratique, et on pourra dire qu'il y a en France un abus de moins à combattre et à faire disparaître.

Le krack de la bijouterie à Paris

Dans notre numéro du 29 juin, nous avons reproduit un article de l'*Horloger-bijoutier*, de Paris, faisant prévoir une suite de catastrophes financières sur le marché de Paris. Dès lors, on a appris que l'important comptoir Lyon-Allemand, qui alimentait de matières d'or et d'argent de nombreuses industries, a suspendu ses paiements.

A propos de ce krack, la *Libre Parole* dit ce qui suit :

Ce nouveau krack va porter un coup terrible à la bijouterie vraie, le comptoir Lyon-Allemand étant un des plus gros fournisseurs de cette industrie.

Indépendamment de la vente des matières premières, le comptoir se chargeait de l'escompte et du recouvrement des traites et des effets de commerce appartenant à ses clients.

On nous assure que plusieurs importantes maisons de bijouterie sont engagées dans cette affaire, et que la suspension de paiements du comptoir entraînera à sa suite une quantité d'autres maisons qui s'y approvisionnaient.

Nouvelles diverses

Chicago. — Un plancher de la section nègre de l'Exposition s'est effondré. 30 personnes sont plus ou moins grièvement blessées.

Berne. — M. Persen-C. Cheney, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Etats-Unis près la Confédération suisse, a remis hier ses lettres de rappel à M. le conseiller fédéral Frey, vice-président du Conseil fédéral, qui remplaçait le président de la Confédération.

Vienne. — Le traité de commerce avec la Serbie a été ratifié aujourd'hui.

St-Petersbourg. — Le deuxième secrétaire de l'ambassade russe à Berne, M. Knorring, remplacera M. Novikow, secrétaire de l'ambassade à Berlin.

Washington. — M. Eugène Germain est nommé consul des Etats-Unis à Zurich.

Agence

Les annonces et abonnements sont reçus, pour la région biennoise et le canton de Soleure, chez Monsieur **Albert Chopard, comptable**, Rue de la Gare 1, à Bienne.

Cote de l'argent

du 28 Juin 1893

Argent fin en grenailles . . fr. 136x50 le kilo.

Chronographe

Le plus complet, comme observations (1/2 de 2^{de} à 24 heures). Le plus simple comme mécanisme fait jusqu'à ce jour. Brevet + 6013 à vendre. — S'adresser pour renseignements à MM. Imer-Schneider, ingénieur, et conditions Gunn, horloger, Genève. (Hc. 5269 X.)-2



Qui pourrait entreprendre **Dorages et nickelages** de mouvements par grandes séries. Adresser offres et prix à la **Fabrique de BÉVILARD.** 2167-3

Diamantine nouvelle

poudre très recommandée pour polissages prompts et soignés d'aciers et métaux. 2099-1

E. Freitag, BIENNE (Suisse)-Exportation.

Horlogerie

DEMANDE DE PLACE

Un jeune homme actif et sérieux horloger praticien au courant de toutes les parties de la montre, connaissant la fabrication et le commerce de l'horlogerie, la tenue des livres et la correspondance, et pouvant apporter les éléments d'un commerce rémunérateur, cherche position stable. — Ecrire case postale 268, St-Imier. 1881



Pour mécanicien

On offre à vendre une **raboteuse** en parfait état. 2168-3 S'adresser **Fabrique de Bévilard.**



Un bon ouvrier 2178-2 **FAISEUR D'ANNEAUX**

plaqué et argent, ronds et ovales peut entrer de suite dans un bon atelier.

Beau salaire si l'ouvrier est habile et capable. — Position assurée.

S'adresser sous pli cacheté aux initiales **G. N.**, Case 366, **Chaux-de-Fonds.**

Fabrique de Verres de Montres

Ancienne maison **LATOIX & BASTARD**

J. BASTARD & REDARD

Successeurs

A GENÈVE 21, Quai des Bergues, 21

Glaces lentilles brevetées (N° 153) 1/2 boules en blanc et couleur (déposées)

N.-B. — La maison n'ayant pas de dépositaire spécial en Suisse prie qu'on lui adresse les ordres directement. 2139

MATILE-MATHEY

CHEMISIER

— BIENNE —

Fabrication de pochettes pour montres. 2080



A liquider

bon marché, pour raisons de santé et départ, petite fabrication de chronographes-compteurs, en bloc ou par parties; marchandises environ 2900 fr.; affaire exceptionnelle pour preneur en bloc.

Ecrire case postale **1046, Bienne.** 2177-X

Fabrique de MONTRES DE DAMES

pour tous pays

or, argent et acier Spécialité 9 et 10", or, lép. et savonnettes, acier, simple et rapporté or, en tous genres. 2134-9

Montres 13", or et argent, pour l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et l'Amérique.

Schneider & Dulché

67, rue du Doubs, 67

Chaux-de-Fonds

TÉLÉPHONE

FRANÇOIS BOURGEOIS

Rue Levrier, 5, GENÈVE

RUBIS, SAPHIR, CHRYSOLITHE ET GRENAT BRUT

Importation directe des Indes

USINE HYDRAULIQUE pour la fabrication des Joyaux d'horlogerie 1961

Diamants et pierres de couleurs taillées pour la bijouterie

Oxidage

de Boîtes acier

52 **Ouvrage soigné** 2124

Jean FINGER

LONGEAU près Bienne

Soudure d'Aluminium

à la flamme et au fer

Brevet de M. Lançon, de Bienne

En vente chez MM. Schanz frères, fournitures d'horlogerie, Chaux-de-Fonds, et chez le dépositaire, M. J. Herzig, rue du Parc, 86, Chaux-de-Fonds. 2174-1

Seules médailles d'argent. Exposition universelle, Paris 1878. — Paris 1889
Médaille Chaux-de-Fonds 1881. — Diplôme Zurich 1883.

Fabrique d'Aiguilles de Montres en tous genres

Maison fondée en 1812 **WAGNON FRÈRES** Maison fondée en 1812
GENÈVE

Succursales et Dépôts:

Chaux-de-Fonds, 5, rue Daniel JeanRichard, 5,
Locle, 325, rue Bournot, 325.

Spécialité d'aiguilles Louis XV, ciselées or, acier, en composition dorée. Breguet et poires de toutes formes. Grandes et petites secondes, Chronographes, quantités, compteurs, etc. 1799-10

Fabrique d'aiguilles de montres pour tous pays

Exportation. — Etablissement

MELCHIOR KEUSCH

Fleurier, Canton de Neuchâtel, Suisse.

Nouveau! **AIGUILLES A PORTRAITS** Nouveau!

Modèles déposés N° 328, 350 et 393	N° de fabrication	Portraits	Descriptions
	188		L'empereur de Russie et Sadi Carnot.
	187		L'empereur et l'impératrice de Russie.
	192		L'empereur d'Allemagne.
	191		République.
			Le Président de la République française.

Aiguilles en acier, en composition, Louis XV et à pierres.

Prix modérés. — Qualité garantie. — Echantillons et prix (N. 8117 C°) courant franco et gratis sur demande. 1851-9

ANNO 1854



FABRIQUE D'HORLOGERIE
Louis MULLER & Cie

BIENNE (Suisse) Rue Centrale 18

SPÉCIALITÉS: Remontoirs 10 et 11", acier, argent, or et celluloïde, en boîtes de toutes façons. Boules, demi-boules, breloques, châtelaines, bracelets, broches-montres, pendulettes et autres combinaisons de l'horlogerie avec la bijouterie. Montres carrées 10" et 18".

Boules presse-lettres 28" avec et sans étriers.

Doubles chronographes brevetés. 1846-17

Fabrique mécanique de boîtes acier

en tous genres

ROBERT GYGAX

ST-IMIER

Spécialité de boîtes fantaisie, carrure invisible, système breveté, pour lesquelles il peut être fait tous sujets d'après dessins.

-52

TÉLÉPHONE

2104

Fabrique d'horlogerie
MAURICE DITISHEIM

16, rue Léopold Robert, 16, CHAUX-DE-FONDS

Montres fantaisie pour Dames.
Montres répétitions avec toutes complications. 2005-x

Assortiment complet en ces spécialités.

Marché d'horlogerie de Bienne

Tous les Mardis au Bielerhof

dès 9 h. du matin à 4 h. du soir

Sous les auspices du syndicat des fabricants d'horlogerie des cantons de Berne et Soleure

Achats. — Ventes. — Recueils des Marques de fabriques et renseignements verbaux gratuits aux fabricants syndiqués. 1884-1

La Chambre syndicale.

Technicum de Bienne. — ÉCOLE D'HORLOGERIE

Apprentissage complet: 3 ans.

Cours spéciaux tels qu'échappements, repassages, etc. — 18 mois.

Enseignement dans les deux langues.

Bureau cantonal d'observation des montres.

S'adresser au Directeur.

1966-15

LA COMMISSION.



Dorage
Argenture, Nickelage, façon galonné, vieil argent

Oxydage de boîtes en tous genres

Damasquinage

Peinture au feu sur acier, métal et argent 2009-5

G. Spillmann, St-Imier

Travail prompt et soigné. — Prix modérés.

ATELIER

de 1988-X

plantages d'échappements

ancre

petites et grandes pièces

Z. BARBEZAT-ROBERT

Verrières

ALGIDE RICHARD

Sonvillier 1831-24

Horlogerie garantie
Genre pour le Japon
et l'Angleterre

Echappements à ancre et anglais

Je suis acheteur de 2179-1
pièces 12, 13, 14 lig.
argent et or, à seconde; adresser les offres au bureau du journal.

H. KLEINERT

Rue Centrale, 13, Bienne

Aciers suédois et anglais, et Laitons pour tous les usages de l'horlogerie. 1975-34

On demande à acheter quelques grosses de finissages rem. cyl. 12 et 13 lig. avec échappements faits. (Bonne qualité.)

Adresser offres et prix sous chiffres B. C. au bureau du journal. 2186-

On demande deux ouvriers monteurs de boîtes argent et or (un acheteur et un tourneur). 2187-

Travail suivi et lucratif. S'adresser sous initiales C. B. au bureau du journal.

On demande à acheter 2185-3

ou faire construire 3 à 4 machines à pivoter les grands moyennes, système garanti et avantageux. S'adresser à la Société Industrielle de Moutier. (H. 3586 J.)

Commanditaire

On demande une personne pouvant s'intéresser financièrement à l'exploitation d'une montre avec mouvement simplifié et breveté, sans concurrence. Occasion favorable pour un capitaliste qui désire obtenir de bons intérêts.

S'adresser au bureau d'affaires Albert Chopard, Bienne. 2184

IMPRIMERIE

de la
FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE
Chaux-de-Fonds

Déclarations de douane) Types officiels
Bulletins d'expéditions) avec Raison sociale, etc.